

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009
--

L'an deux mille neuf, le trente mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 17/03/2009

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, DONNEAU Alain, GAUDILLIERE Dominique, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SARRATO Elisabeth, SENAC Gilbert.*

REPRESENTE : *A donné pouvoir : MOLES Jean-Luc à COTTE Blaise.*

ABSENT : *FAUCOUP Gil*

Monsieur BEDER Jean-Marc a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité après intégration des remarques formulées.

M. le Maire informe les conseillers que le conseil de communauté du Sicoval s'est prononcé majoritairement en faveur du protocole d'intention concernant le financement de la ligne LGV Paris-Toulouse via Bordeaux, dont il avait été débattu au précédent conseil. Toutefois, le Sicoval a assorti ce vote de conditions concernant des garanties et une meilleure répartition de la charge entre collectivités, allant dans le sens de ce qui avait été débattu en conseil municipal, ce qui a amené les deux représentants de la commune à partager leurs voix en un vote contre et une abstention.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008

M. le Maire rappelle aux conseillers que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement de +78 971,07 €, un résultat antérieur reporté de 49 871.52 €, et donc un excédent de fonctionnement à reporter de 128 842.59 €.

Au vu de l'importance des investissements prévus au projet de budget 2009, il propose d'affecter 100 000 € en réserve (R1068) en investissement et de reporter 28 842,59 € en fonctionnement (R002).

Après débat, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS DELEGUES

M. le Maire rappelle aux conseillers que, dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Toutefois, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire sera fixée automatiquement à son taux maximal prévu par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a revalorisé les indemnités maximales susceptibles d'être octroyées aux adjoints. Désormais, celles-ci représentent, en moyenne, 40 % du montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au maire. L'octroi de

l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

M. le Maire rappelle que, depuis 2001, dans la commune, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 9% de l'indice 1015, et celle des adjoints à 4,5% de cet indice, alors que, considérant que la commune compte 554 habitants, l'indemnité maximale autorisée est fixée à 31% de l'indice 1015 pour le maire et 8,25% pour les adjoints.

Toutefois, en accord avec les adjoints concernés, il propose de limiter les indemnités du maire et du premier adjoint au taux maximal prévu pour les communes de moins de 500 habitants, soit respectivement 17% et 6,6%, et à 5,6% pour les autres adjoints délégués.

Le débat porte sur la différence de taux entre le premier adjoint et les 3 autres. Mme Sarrato considère que cette différence n'est pas justifiée, sauf à considérer que c'est du temps de présence que l'on indemniserait ; selon elle, l'indemnité ne doit pas dépendre de la disponibilité effective des adjoints (difficile de fait quand on est salarié) et cette orientation risque de porter atteinte au fonctionnement collectif de l'équipe municipale. Elle pense qu'il faudrait plutôt embaucher du personnel technique pour libérer du temps à la 1ère adjointe. M. le maire et plusieurs conseillers font valoir que le degré d'investissement est un libre choix de chaque adjoint, indépendant de sa situation professionnelle dans les limites fixées par le CGCT ; le premier adjoint consacre beaucoup de temps à la mairie et, bien qu'elle n'ait pas de délégation générale, exerce davantage de responsabilités, dont l'encadrement d'un agent technique.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 554 habitants, l'indemnité maximale autorisée est fixée à 31% de l'indice 1015 pour le maire et 8,25% pour les adjoints

Après en avoir délibéré, décide :

À compter du 1^{er} avril 2009, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 17% de l'indice 1015 ;
- 1^{er} adjoint : 6,6% de l'indice 1015,
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 5,6% de l'indice 1015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65)

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 13

BUDGET PRIMITIF 2009

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2009, dont la vue d'ensemble et la balance générale figurent en annexe. Il est équilibré en fonctionnement à 488 817,39 € et en investissement à 600 135,64 €.

Les opérations d'investissement concernent essentiellement la voirie, avec notamment les travaux d'urbanisation sur la RD24 et d'importants travaux dans le cadre du pool routier (réfection totale du début de la route de Donneville, réfection du chemin de la Côte,...).

Elles comprennent également des investissements urgents, tels que le changement de paratonnerre, la mise aux normes de l'électricité de l'église et la mise en place d'un chauffage, l'extension et la rénovation du cimetière, l'isolation du bâtiment de l'ancienne école,...

2009/06	Achat terrain cimetière	5 000.00 €
2009/02	Paratonnerre et parafoudre	13 200.00 €
2009/03	Aménagement du cimetière	17 500.00 €
2009/12	Nouveau Cimetière	30 000.00 €
2009/01	Réfection électricité église	20 000.00 €
2009/04	Chauffage église	2 000.00 €
2009/05	Aménagement cour de l'école	2 500.00 €
2009/10	Travaux Ancienne école	2 240.00 €
2009/08	Urbanisation RD24	280 000.00 €
2009/09	Enfouissement lignes téléphone	25 000.00 €
13/08	Renouvellement Photocopieur	4 306.87 €
2009/11	Pool Routier 07/08	180 000.00 €

Etant donnée l'importance de ces investissements, et la stagnation ou même la diminution des dotations de l'Etat et de l'intercommunalité, il sera nécessaire de faire appel à l'emprunt, pour un montant prévisionnel de 155 633,11€. M. le Maire propose une augmentation limitée du taux des impôts, de 1,75% pour la taxe d'habitation et le foncier bâti, qui passent de 14,25% à 14,50%, et de 0,61% pour le foncier non bâti, qui passe de 81,5% à 82%. M. Donneau considère que cette augmentation, dans une conjoncture économique incertaine, n'est pas justifiée et souhaiterait plutôt qu'elle soit effective lorsque la mairie aura un projet lourd comme la réalisation de la salle polyvalente. M. le maire répond que, indépendamment de cette réalisation qui reste un objectif, le besoin de financement des travaux urgents listés plus haut explique cette augmentation; par ailleurs, il est préférable de procéder par augmentations faibles et progressives que par augmentations moins fréquentes mais très fortes, comme sont obligées de le faire cette année plusieurs communes du Sicoval.

Après en avoir débattu, il est procédé au vote :

Taux des impôts locaux :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 1 Contre : 1 Pour : 12

Budget primitif 2009 :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA 2008

(Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 422 841 € ;
- décide d'inscrire au budget de la commune 577 440 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 36,5 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE DU SICOVAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération N°2008-300 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 13 octobre 2008 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. Il convient de prendre une nouvelle délibération entérinant celle du 24/10/2008 prise avant notification.

Cette modification est rendue nécessaire par la création d'un service mutualisé destiné à instruire les autorisations d'occuper le sol.

Monsieur le Maire indique que le service communautaire d'instruction des autorisations d'occuper le sol est destiné à apporter un service aux communes qui le souhaitent dans le respect de leurs compétences et de leur rôle de proximité vis à vis des habitants.

Le processus s'est déroulé selon les étapes suivantes :

- 1 – Création d'un groupe de travail regroupant élus, techniciens du Sicoval et techniciens communaux chargé d'élaborer le projet de mutualisation.
- 2 – Entretiens avec les services techniques et les élus communaux.
- 3 – Mise en place d'un questionnaire de consultation transmis à toutes les communes.
- 4 – Présentation et débat du Conseil de Communauté du 13 octobre 2008.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2008-298 du 13 octobre 2008 approuvant la mise en œuvre d'un service d'instruction des autorisations d'occuper le sol et les nouveaux statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2008-299 du 13 octobre 2008 approuvant le mode de financement de ce service par mutualisation ;

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du Sicoval pour approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération. Ces nouveaux statuts entreraient en vigueur dès lors que les conditions de vote seraient réunies et l'arrêté préfectoral notifié.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver, à l'unanimité, la modification des statuts du Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement de la cour de l'école

Reporté au prochain conseil municipal

Isolation thermique de la cantine scolaire

Reporté au prochain conseil municipal

Réunion de commissions

- La commission d'appels d'offres se réunira le 8 avril pour les travaux de l'église et du cimetière.
- Réunion du CCAS le 8 avril
- Réunion organisée par le Sicoval sur la préparation du nouveau PLH (programme local pour l'habitat) le 9 avril à Pouze.
- Réunion du groupe de travail sur l'aménagement du bourg centre le 22 avril
- Prochain conseil municipal le 24 avril suivi d'une réunion du groupe de travail sur la poursuite de l'aménagement du Coustou de Picard.

Séjour éducatif

Un séjour éducatif aura lieu du 28 au 30 avril pour les moyenne et grande sections de maternelle. Mmes Gagno et Roujas accompagneront ce séjour. Elles seront rétribuées sur la base de 12 heures de travail par jour (calqué sur le règlement des centres de loisirs).

Transport scolaire du lycée Renée Bonnet

Il a été signalé par des parents que le transport scolaire du lycée Bellevue ne s'arrête pas systématiquement au lycée professionnel Renée Bonnet. Ce problème sera signalé au service des transports scolaires du Conseil Général.

Aménagement de l'espace devant l'église

Des barrières ont été disposées à titre expérimental pour préparer la mise en place de jardinières, de façon à embellir cet espace et empêcher le stationnement de véhicules, sauf cas exceptionnels, au pied de l'église. Melle Albarède présente le projet proposé par la commission environnement. Il est évoqué la possibilité de réaliser une place de stationnement handicapé devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

31366 Code INSEE	Mairie de MONTBRUN LAURAGAIS Budget communal	BP	2009
----------------------------	--	-----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	108 274,61		108 274,61
012	Charges de personnel	197 058,00		197 058,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges gestion courante	122 811,33		122 811,33
656	Frais de fonct. des grpes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	24 234,28	0,00	24 234,28
67	Charges exceptionnelles	339,17	0,00	339,17
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct	36 100,00		36 100,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	488 817,39	0,00	488 817,39

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	488 817,39
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	18 388,77	0,00	18 388,77
18	Compte de liaison (8)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	581 746,87		581 746,87
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues Invest	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	600 135,64	0,00	600 135,64

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 135,64
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

31366 Code INSEE	Mairie de MONTBRUN LAURAGAIS Budget communal	BP	2009
---------------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	20 000,00		20 000,00
70	Produits des services	37 668,72		37 668,72
73	Impôts et taxes	229 895,00		229 895,00
74	Dotations et participations	153 250,00		153 250,00
75	Autres produits gestion courante	5 400,00		5 400,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	13 761,08	0,00	13 761,08
78	Reprise sur amort et provisions	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		459 974,80	0,00	459 974,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	28 842,59
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	488 817,39
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068/10)	52 352,60	0,00	52 352,60
13	Subventions d'investissement	249 416,89	0,00	249 416,89
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	155 633,11	0,00	155 633,11
18	Compte de liaison	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		457 402,60	0,00	457 402,60

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	42 733,04
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	100 000,00
-----------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	600 135,64
---	-------------------